

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 20 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 14).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ HOARAU Brigitte/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLLOT Nicole/ JAVEL François/ LOYHER Jeanne/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 58 au Rapport n° 19/4-013)/ LAGOURGUE Michel/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/4-002)/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

par NAILLET Philippe

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

CLAIN Claudette

par PESTEL René Louis

Pour toute la durée de la séance

VOLIA-GARNIER Laetitia

par KICHENIN Virgile

À son départ (18 h 23 / Rapport n° 19/4-022)

EUPHRASIE Didier

par ASSABY Maximilien

Pour toute la durée de la séance

MARCHAU Jean-Pierre

par BARDINOT Sonia

À son départ (17 h 31 / Rapport n° 19/4-004)

BAREIGTS Éricka

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

VITRY Faouzia

par TÉCHER Régis

À son départ (18 h 30 / Rapport n° 19/4-025)

HO-SHING Cynthia

par LAGOURGUE Michel

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194031-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Les membres présents, au nombre de 44 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-016
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
	MAILLOT Gérald	sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-033
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-035
	MAILLOT Gérald	sur chemin Lory Lebreton à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/4-038
(2)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 19/4-043
(3)	HO-SHING Cynthia			
(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	

CCAS Centre communal d'Action sociale
CDÉ Caisse des Écoles

CAP Club Animation Prévention
OMS Office municipal des Sports

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/4-004
(3) partie au Rapport n° 19/4-025

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194031-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

JEAN-PIERRE Philippe	arrivé	à 17 h 25	au Rapport n° 19/4-002	
CLAIN Claudette	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à PESTEL René Louis</i>
BAREIGTS Éricka	partie	à 17 h 31	au Rapport n° 19/4-004	<i>procuration à ADAME Brigitte</i>
FOURNEL Dominique	arrivé	à 17 h 58	au Rapport n° 19/4-013	
EUPHRASIE Didier	parti	à 18 h 23	au Rapport n° 19/4-022	<i>procuration à ASSABY Maximilien</i>
HO-SHING Cynthia	partie	à 18 h 30	au Rapport n° 19/4-025	<i>procuration à LAGOURGUE Michel</i>
MAILLOT Gérald	parti	à 19 h 30	au Rapport n° 19/4-044	

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194031-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

OBJET **Aménagement et valorisation de l'ilet Quinquina**
Convention de groupement de commandes entre la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et la Ville de Saint-Denis pour la réalisation des travaux
Demande de financement au Fonds européen agricole pour le Développement rural (FEADER)

I. Contexte

Par son adhésion au Projet de Territoire du Parc national de la Réunion en 2014, la Ville de Saint-Denis a confirmé sa volonté de préserver les milieux naturels des hauts par leur mise en valeur, tout en accompagnant le développement des activités humaines.

Ainsi, sur le territoire communal, plusieurs espaces de loisirs sont identifiés dans l'aire d'adhésion du Parc national de la Réunion et qui nécessitent une restructuration, afin d'apporter des réponses spécifiques aux besoins en équipement de loisirs pour les habitants et une valorisation touristique identitaire et durable pour le territoire.

Dans ce cadre, l'aire de loisirs de l'ilet Quinquina à Domenjod, reconnue en aire d'adhésion, a fait l'objet d'une étude de réaménagement par la Ville de Saint-Denis, en partenariat avec les parties prenantes du développement économique et touristique de du territoire : CINOR, Parc national de la Réunion, Secrétariat général des Hauts, monde associatif et habitants.

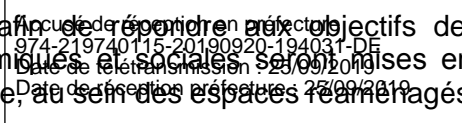
Cette démarche partenariale vise à conférer à l'ilet Quinquina, une véritable fonction touristique (aire de pique-nique, sentier de promenade, mise en scène de la découverte du patrimoine naturel et culturel), tout en organisant des retombées économiques pour les acteurs locaux.

II. Programme de restructuration de l'aire touristique de l'ilet Quinquina

Le projet a pour objectif de structurer une offre touristique et de loisirs diversifiée et de qualité, destinée aux visiteurs extérieurs et à la clientèle locale, visant à :

- révéler la richesse d'un patrimoine matériel et immatériel : lieux et figures de mémoire, « maronaz », camps d'esclaves, architecture des habitations... ;
- révéler les artistes locaux au travers de la musique et de ses instruments, des expositions d'œuvres d'art (sculpture de la pierre, photographie, ateliers thématiques...)
- révéler le patrimoine naturel et sa biodiversité ;
- favoriser les retombées économiques pour les résidents par la vente des produits du terroir.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs de cette mise en tourisme, des animations artistiques, économiques et sociales ont été mises en œuvre par la Ville de Saint-Denis et les acteurs du territoire, au sein des espaces réaménagés.



Dès lors, sur la base du programme joint en annexe, les travaux d'aménagement de l'aire de loisirs de l'Ilet Quinquina comprendront à minima :

- la valorisation de l'ensemble du site (uniformisation des matériaux utilisés pour les tables et bancs, nivellement de la zone de pique-nique et optimisation de l'accessibilité y compris PMR...);
- la réhabilitation et mises aux normes des kiosques existants, fontaines, aire de jeux pour enfants...;
- la création de places de parkings supplémentaires, de tables de pique-nique;
- la création d'espaces dédiés à la production artistique et culturelle et la commercialisation des produits du terroir...

Par conséquent, face à la nécessité de réaliser concomitamment ces travaux et afin de limiter les nuisances aux usagers et riverains et d'optimiser les coûts, la CINOR et la Ville de Saint-Denis souhaitent conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Compte tenu de l'importance prépondérante des travaux relevant de ses prérogatives, la CINOR est désignée comme coordonnateur du groupement de commande.

Ainsi, le coût global de l'opération est évalué à 277 725 € HT (soit 301 331,63 € TTC), réparti comme suit :

- Investissement de la CINOR 172 189,50 € HT (soit 186 825,61 € TTC) ;
- Investissement de la Ville de Saint-Denis 105 535,50 € HT (soit 114 506,02 € TTC).

En outre, l'investissement de la Ville de Saint-Denis est éligible au Programme de Développement rural de la Réunion / FEADER / Opération 7.5.5 : Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des Communes des hauts.

Par conséquent, les subventions attendues par la Ville au titre du Programme de Développement Rural de la Réunion, s'élèvent à 84 428,41 €, réparties comme suit :

Nature des dépenses	Investissement prévisionnel de la Ville de Saint-Denis au programme		Recettes Prévisionnelles du FEADER		Recettes prévisionnelles de la contrepartie nationale (Etat)		Calendrier prévisionnel
	€ TTC	€ HT	%	€ (base HT)	%	€ (base HT)	
Maîtrise d'œuvre	4 329,15	3 990,00	75	2 992,50	25	199,50	Oct. 2019 Déc. 2020
Mission de CSPS	1 948,12	1 795,50	75	1 346,63	25	89,78	Oct. 2019 Déc. 2020
Travaux sur site (tranche ferme)	62 658,75	57 750,00	60	34 650,00	20	11 550,00	Avr. 2020 Sept. 2020
Travaux sur les berges (tranche conditionnelle)	45 570,00	42 000,00	60	25 200,00	20	8 400,00	Oct. 2020 Déc. 2020
TOTAL	114 506,02	105 535,50		64 189,13		20 239,28	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194031-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver le programme des travaux d'aménagement et de valorisation de l'Îlet Quinquina sur la Commune de Saint-Denis ;
- 2° d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis pour la réalisation des travaux conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique ;
- 3° d'approuver la participation financière de la Ville de Saint-Denis à ce programme, pour un montant de 105 535,50 €. HT, soit 114 506,02 € TTC ;
- 4° d'approuver la demande de subvention européenne au titre du FEADER, pour un montant 64 189,13 € ;
- 5° d'approuver la demande de subvention européenne au titre de la contrepartie nationale (Etat), pour un montant de 20 239,28 € ;
- 6° d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194031-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019

OBJET **Aménagement et valorisation de l'ilet Quinquina**
Convention de groupement de commandes entre la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et la Ville de Saint-Denis pour la réalisation des travaux
Demande de financement au Fonds européen agricole pour le Développement rural (FEADER)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/4-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur KICHENIN Virgile - 3ème adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme des travaux d'aménagement et de valorisation de l'ilet Quinquina sur la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis pour la réalisation des travaux, conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

ARTICLE 3

Approuve la participation financière de la Ville de Saint-Denis à ce programme, pour un montant de 105 535,50 €. HT, soit 114 506,02 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190920-194031-DE Date de télétransmission : 25/09/2019 Date de réception préfecture : 25/09/2019

ARTICLE 4

Approuve la demande de subvention au titre du FEADER, pour un montant 64 189,13 €.

ARTICLE 5

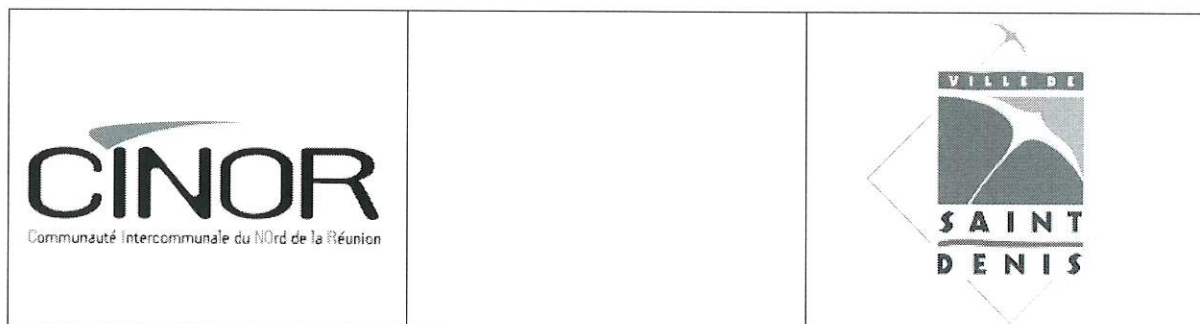
Approuve la demande de subvention au titre de la contrepartie nationale (Etat), pour un montant de 20 239,28 €.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce programme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194031-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Annexe à la décision N° 2015-18
Vu par le bureau de la communauté
en séance du 28/08/19
Le Président
Le Président
Gérald MAILLOT



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

(selon les articles L 2113-6 et suivants du code de la
commande publique)

**POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILET QUINQUINNA
COMMUNE DE SAINT DENIS**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194031-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

**ENTRE LA CINOR
& VILLE DE SAINT DENIS**

ENTRE :

La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)

Représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une décision du Bureau Communautaire n° [REDACTED] en séance du [REDACTED], coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET :

La VILLE DE SAINT DENIS

Représentée par son Maire, Monsieur [REDACTED], agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° [REDACTED] en séance du [REDACTED],

d'autre part.

DECIDE

De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Ilet Quinquina sur la Commune de Saint-Denis.

La présente convention a pour finalité de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Quartier de la commune de Saint-Denis situé en amont de la Rivière des Pluies, le village de l'Ilet Quinquina connaît depuis quelques années un accroissement de sa fréquentation à la fois par les familles adeptes de l'aire de pique-nique et de jeux, zone déclarée d'intérêt communautaire aménagé et valorisé par la CINOR dès 2001, et aussi par les touristes affinitaires et les randonneurs attirés par les cascades d'Ilet Quinquina et de l'Ilet à Pluies accessibles depuis le hameau.

Au vu du succès que rencontre ce quartier, la CINOR et la ville de Saint-Denis souhaitent y réaliser des travaux de modernisation et aménager la zone afin de la dynamiser et favoriser ainsi le développement touristique.

Face à la nécessité de coordonner ces travaux la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS ont souhaité se constituer en groupement de commande.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la VILLE DE SAINTE-DENIS est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations relatives aux études et aux travaux d'aménagement de la zone d'intérêt communautaire (Hors aire de jeux et aménagement des berges) ;
- la commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations relatives aux études et aux travaux d'aménagement portant sur la voirie communale et celles relevant de sa compétence.

Afin de concevoir cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux, pour le bon déroulement de l'opération.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique. Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194031-DE

Date de télétransmission : 25/09/2019

Date de réception préfecture : 25/09/2019

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties s'accordent pour désigner la CINOR comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations d'un ou plusieurs co-contractants.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la CINOR ou son délégué.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de sa notification.

Le dispositif expire à la fin des délais de parfait achèvement des marchés de travaux et au solde administratif et financier des marchés correspondants.

ARTICLE 4 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1. - La préparation de la procédure de consultation du(des) maître(s) d'œuvre et des entreprises

Le coordonnateur procède à la définition des besoins : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématique propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble des dossiers de consultation de maîtrise d'œuvre et des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La VILLE DE SAINT DENIS devra transmettre à la CINOR tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ces dossiers de consultation, avant leur lancement et dans des délais suffisants (a minima quinze jours).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation du programme de travaux par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validée par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité ;
- établit en concertation avec le maître d'œuvre finalement retenu les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation ; en outre, le(s) CCAP intègrera(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier, ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
 - Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires ;
 - dans l'éventualité de marchés à prix unitaires, les détails quantitatifs et estimatifs et bordereaux de prix unitaires ;
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur des dossiers de consultation pendant toute la période de la consultation correspondante ;
- collationne les documents techniques qui composeront les Dossiers de Consultation des Entreprises
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation des Entreprises puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 - Lancement des consultations

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers, et de publicité dans les journaux d'annonces légales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740 P13-20190920-194031-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Le coordonnateur,

- prépare les convocations et les réunions du Bureau Communautaire ou Conseil Communautaire;
- propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'œuvres désignés ;

4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

- propose l' (les) attributaire(s) du (des) marché(s) de travaux à l'organe décisionnel du coordonnateur du groupement sur la base du rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre ;
- assure la mise au point du marché sur les directives du Bureau Communautaire et la rédaction du rapport de présentation ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par le Bureau Communautaire ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

4.4 - Signature du (des) marché(s)

Le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés mentionnés dans la présente convention au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5 - Exécution des marchés de maîtrise d'œuvre

Sans objet

4.6 - Exécution du marché de CSPS

Le coût des travaux en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau d'eau potable représente 10% du coût global des travaux. A ce titre, la VILLE DE SAINT DENIS supportera 38% des honoraires du CSPS. La CINOR prendra à sa charge le règlement des 62% des honoraires du CSPS.

4.7 - Exécution des marchés de travaux et suivi de chantier

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la VILLE DE SAINT DENIS :

- une copie du (des) marché(s) de travaux et des ordres de service ;
- le tableau de répartition des paiements des travaux AEP à sa charge pour exécution financière ;
- les dates de visite de chantier ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la COMMUNE DE SAINT DENIS sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages, aux éventuelles levées de réserves, à la levée de la garantie de parfait achèvement ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiées et validées.

ARTICLE 5 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE CSPS

Le CSPS sera consulté et désigné conformément à l'article 30 I alinéa 8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ARTICLE 6 – MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

6.1 – Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée soit sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (marché de travaux < 5 225 000 € HT) ou sous la forme d'une procédure d'appel d'offre. Le choix définitif de la procédure de consultation sera pris sur la base des données de projet (PRO) et du coût prévisionnel des travaux annoncé.

Date de réception préfecture : 25/09/2019

6.2 – Procédure d'attribution des marchés de travaux

Le Président de la CINOR propose l' (les) attributaire(s) du (des) marché(s) de travaux à l'organe décisionnel du coordonnateur du groupement sur la base du rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre ;

Le Président de la CINOR, coordonnateur du groupement de commande, sera ensuite habilité à conclure les marchés, après autorisation de l'organe délibérant de la CINOR en application des règles de fonctionnement interne.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement de l'opération sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives aux études et travaux relevant de sa compétence, et par la commune de Saint-Denis pour les prestations relatives aux études et travaux portant sur la voirie communale.

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée à ces travaux d'aménagement est évaluée à 277 725 € HT réparti comme suit, étant précisé que le montant total imparti pour les travaux est évalué à 210 000 € HT :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	OUVRAGES CONCERNES	ESTIMATIONS EN € HT (Travaux)
CINOR	TRANCHE FERME	Tous travaux sur périmètre ZIC	155 000,00
		Maitrise d'œuvre	6 200,00
		CSPS	2 790,00
	MONTANT TOTAL		163 990,00
	Provision pour révision des prix et aléas des travaux (5 %)		8 199,50
	TOTAL TRANCHE FERME CINOR		172 189,50
COMMUNE DE SAINT DENIS	TRANCHE FERME	Tous travaux	55 000,00
		Maitrise d'œuvre	3 800,00
		CSPS	1 710,00
	MONTANT TOTAL		60 510,00
	Provision pour révision des prix et aléas des travaux (5 %)		3 025,50
	TOTAL TRANCHE FERME MAIRIE		63 535,50
	TRANCHE CONDITIONNELLE	Travaux sur berges	40 000,00
	MONTANT TOTAL		40 000,00
	Provision pour révision des prix et aléas des travaux (5 %)		2 000,00
	TOTAL (TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE) COMMUNE		42 000,00
TOTAL TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE (COMMUNE DE SAINT-DENIS)		105 535,50	
Estimation globale		277 725,00	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194081-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

Toute ré-estimation du montant prévisionnel au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord entre la ville de Saint Denis et la Cinor qui se traduira par un avenant à la convention de groupement de commande

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de la répartition des factures à chaque opérateur en fonction de leur dépense. Il restera à chacun des parties de payer en direct les sommes dues aux entreprises désignées.

Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

**Pour le coordonnateur (CINOR)
Le Président ou son représentant**

**Pour la COMMUNE DE SAINT DENIS
Le Maire ou son représentant**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194031-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DU SITE

ILET QUINQUINA

COMMUNE DE SAINT DENIS

PROGRAMME DES TRAVAUX



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-194031-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

LOCALISATION

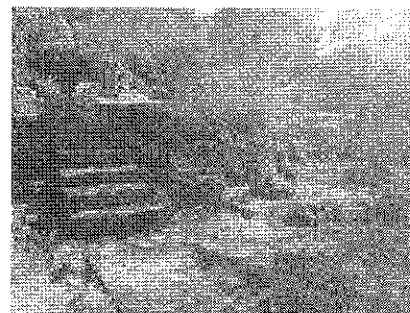
Petit hameau situé en amont de la Rivière des pluies, à 150m d'altitude, l'Ilet Quinquina dispose d'une aire de loisirs et de pique-nique prisée par les familles. Aire d'adhésion du Parc National, cette zone offre la possibilité de randonner vers deux cascades.

La CINOR, en partenariat avec la Mairie de Saint Denis souhaite à travers ce programme moderniser et aménager cet espace afin de dynamiser la zone et ainsi, favoriser le tourisme.

BESOINS

ENSEMBLE DU SITE

- Uniformiser les matériaux utilisés pour les tables et bancs.
- Favoriser le nivellement de la zone de pique-nique
- Optimiser l'accessibilité au site à l'ensemble des publics y compris PMR et en interdisant l'accès au VL
- Prévoir les travaux d'élagage nécessaires
- Renforcer les murs de soutènement



REHABILITATION



- Réhabilitation des diverses maçonneries affleurantes (bordures, regards de visite, muret moellon...)

- Reprise et renforcement de signalisation et de la signalétique (aires de jeux, plateaux sportifs, ...)

- Renforcement des dalles béton

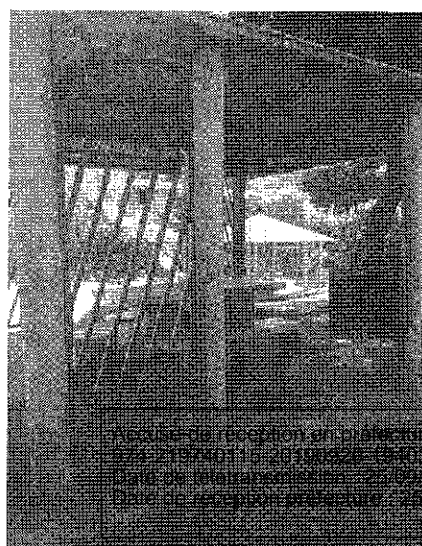
sous tables existantes

- Réhabilitation de l'escalier existant et mise aux normes

- Réhabilitation des kiosques existants (3): peinture, anti rouille, nettoyage du toit et peinture, re surfacage dalle et poteaux béton

- Nettoyage des barbecues et remplacement pierre réfractaires manquantes

- Remplacement de la clôture existante par des matériaux s'intégrant d'avantage dans le paysage



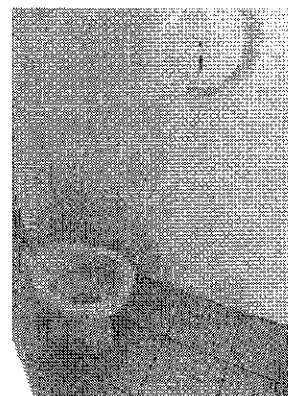
Agence de Développement
31-DE
2019
09/2019s

- Réhabilitation des trois fontaines d'eau existantes et agrandissement du puisard pour éviter toute stagnation de l'eau – Prévoir une dalle béton autour des fontaines

- Nettoyage du terrain de pétanque (moitié) et installation de bordures et bancs

- Changement du mobilier des sanitaires

- rendre l'aire de jeux plus attractive avec de nouveaux jeux notamment pour les 1-5 ans et mise en sécurité de l'espace (suppression picots dangereux, clôture...).



CREATION

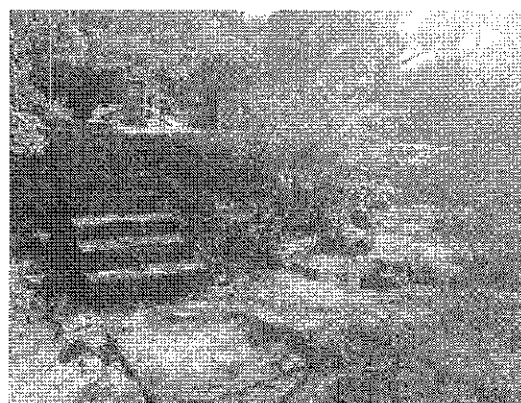
- Création de places de parkings supplémentaires sur la moitié du terrain de pétanque existant

- Réalisation de 4 kiosques sur dalles existantes

- Création de 2 tables de pique-nique

- Création de 2 bornes fontaines supplémentaires

- Végétalisation de l'espace pique-nique avec plantes endémiques

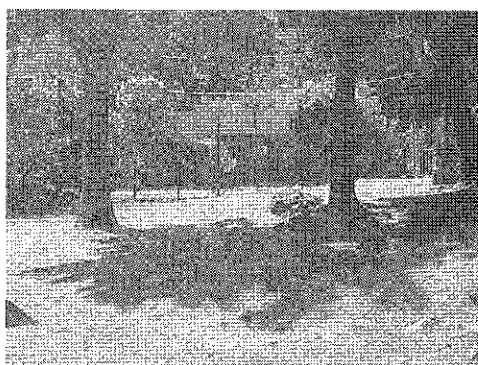


- Réaménagement de la zone en contre bas du mur moellon (ajout de bancs)

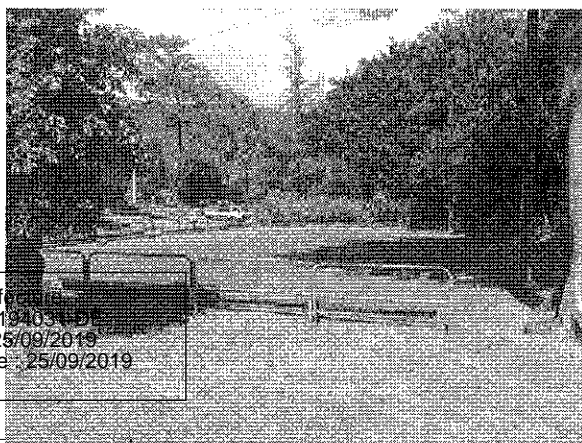
- Création d'un muret (hauteur 1.5m) et clôture pour borner la zone de pique-nique et l'entrée du propriétaire juxtaposée à celle-ci

- création d'un local poubelle sur la zone de parking

- Création d'un dispositif adapté pour l'écoulement des eaux



- Création de 2 stèles en pierre naturelle (Bienvenue)



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190920-1941031-D1
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019

CALENDRIER

Taches	Mai	Juin	Juill	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
AVP								
PRO Tranche Ferme								
DCE Tranche Ferme								
Consultation Tranche Ferme								
Travaux								
Fin GPA								

Accusé de réception en préfecture
 974-21974 0115-20190920-194031-DE
 Date de télétransmission : 25/09/2019
 Date de réception en préfecture : 25/09/2019

ENVELOPPE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de **210 000 € H.T. DONT 80% Subventionné par de FEADER**

ELEMENTS DISPONIBLES

- Plans topographiques
- Plan de principe